

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Séance du 25 juin 2024

N/Réf : Bdk/LB 25/06/2024

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Michel GILLOT, Christian GATARD, Sylvia GAURIER, Michel GUIGNAUDEAU, Alain BENARD, Jean-Marie CARLES, Claude COURGEAU, Xavier DUPONT (arrivée à 9h35), Michèle GASNIER, Annie LAURENCIN, Patrick LEFRANCOIS, Patrick MICHAUD, Vincent MORETTE, Gérard PERRIER, Jean-Paul ROBERT, Oulématou BA-TALL (Suppléante de Alice WANNERROY).

Étaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs, Benoît BARANGER, Pascal BRUN, Thierry CHAILLOUX (ayant donné pouvoir à Gérard PERRIER), Gérard HENAULT (ayant donné pouvoir à Michel GILLOT), Olivier LEBRETON, Alain MEDINA, Bruno MEREAU, Françoise MORIN, Isabelle SENECHAL (ayant donné pouvoir à Annie LAURENCIN), Alice WANNERROY.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Benoît de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Était excusée :

Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.

D-2024-039 – ADHESION AU MODULE COMPTABILITE ANALYTIQUE DU GIP INFORMATIQUE

La comptabilité analytique est un outil indispensable d'aide à la gestion permettant d'identifier et de répartir les charges et les produits affectés directement ou indirectement à chacune des missions de l'établissement et ce afin d'en rendre compte. Elle trouve notamment à s'appliquer dans la répartition des produits issus soit des cotisations obligatoires ou additionnelles soit d'une tarification. Le Centre de Gestion a développé un tel outil à partir de son logiciel financier et d'une extraction des données de la comptabilité générale.

Ces informations sont utilisées lors de la production du rapport d'activités présenté au Conseil d'administration en mars de chaque année. Le diagnostic établi aboutit au constat que le processus mis en place a besoin d'être renouvelé.

L'adhésion au module comptabilité analytique proposé par le GIP informatique, auquel adhère le Centre de Gestion, représente plusieurs avantages liés d'une part à l'accompagnement du GIP dans la démarche et ce par des contrôleurs de gestion spécialistes du sujet et d'autre part au fait que ce module est désormais implanté dans plusieurs établissements (14) permettant ainsi une mutualisation des approches dans la phase d'analyse des données.

L'utilisation de ce module, compte tenu des caractéristiques de notre établissement, représente un coût annuel de 9 101 €.

Compte tenu de ces précisions il est proposé au Conseil d'administration de souscrire à la prestation « comptabilité analytique » du GIP informatique et d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires.

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

Vu les conditions d'adhésion au module "Comptabilité Analytique "proposées par le GIP,

Décide

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **D'adhérer** au module « Comptabilité analytique » proposé par le GIP informatique.
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal 2024.

Fait et délibéré, le 25 juin 2024

Pour expédition conforme,

**Le Président du Centre de Gestion
d'Indre-et-Loire,**

Michel GILLOT

Acte transmis en Préfecture le: 26/06/2024

Acte reçu en Préfecture le :26/06/2024

Acte publié électroniquement le : 27/06/2024

Acte exécutoire



REÇU EN PREFECTURE

Le 26/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Avenant à la convention d'adhésion aux applications du GIP informatique des CDG
Année 2024

ENTRE

Le Groupement d'intérêt public Informatique des centres de gestion, dont le siège est sis 80 rue de Reuilly à PARIS (75012), représenté par son Président en exercice Monsieur Daniel LEVEL (ci-après, « le Groupement d'intérêt public », « le GIP ») ;

ET

Le CENTRE DE GESTION DE L'INDRE ET LOIRE, dont le siège est sis 25 rue du Rempart - CS 14135 37041 TOURS, représenté par son Président en exercice Monsieur Michel GILLOT, dûment habilité par délibération(ci-après, « le Centre de gestion », « le CDG ») ;

Etant préalablement exposé que :

La convention constitutive du Groupement approuvée par arrêté interministériel N° INTB1715923A du 9 juin 2017 publié au JO du 17 juin 2017 précise les missions du GIP informatique des CDG. Elle indique notamment, dans l'article 4, que le GIP a vocation à :

- se substituer aux coopérations informatiques inter-CDG existantes qui le souhaitent après avoir assuré la neutralité financière du transfert ;
- intégrer des applications développées et proposées par l'un ou l'autre des CDG ou CIG au regard de leur intérêt pour l'ensemble des membres, après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert.

Les ressources du GIP proviennent de cotisations, pour son fonctionnement administratif, et de contributions volontaires qui correspondent à l'usage individualisé des produits proposés par le GIP. Ainsi seuls les CDG utilisateurs financent l'usage dudit logiciel.

Afin d'être en mesure de préparer et suivre le budget du GIP il est nécessaire de connaître les coûts de fonctionnement et les investissements à réaliser. De même, il est primordial que le GIP puisse indiquer au plus tôt le montant des contributions attendues, par CDG, pour chaque application utilisée.

Enfin dans le cadre du processus de labélisation des applications et en cas d'abandon de l'une d'entre elles, il faut éviter le risque de rupture de service. Si une application est abandonnée, une autre solution doit être proposée, et du temps doit être laissé aux utilisateurs afin de conduire le changement (information des agents, marchés, reprise de données, formation, etc.).

Aussi chaque année, il sera demandé à chaque CDG de s'engager annuellement pour l'année en cours et l'année suivante sur les applications utilisées. Ces deux années correspondent pour l'une à un engagement financier vis-à-vis de nos éditeurs et l'autre pour permettre de migrer éventuellement sur le nouveau produit que proposera le GIP.

Si bien entendu, l'ensemble des CDG ont réussi à migrer avant deux ans, le montant des contributions en sera automatiquement réévalué.

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de compléter la convention d'adhésion aux applications du GIP Informatique du GIP 2023-2024 datée du 10 mai 2023, par l'adhésion à des logiciels supplémentaires.

Article 2 : Modification à la liste des adhésions du CDG aux applications

En complément aux applications définies dans la convention d'adhésion aux applications du GIP, le CDG décide d'adhérer pour les deux prochaines années civiles à l'application :

- Comptabilité analytique

Les articles 3 et suivants ne sont pas modifiés.

Les conditions de financement de ces applicatifs sont définies à l'article 4 de la convention d'adhésion aux applications du GIP.

La date de prise d'effet et la durée d'utilisation de ces applicatifs sont définies à l'article 5 de la convention d'adhésion aux applications du GIP.

Les conditions de modification ou de résiliation de ces applicatifs sont définies à l'article 6 de la convention d'adhésion aux applications du GIP.

Fait à Paris , le 05 Juin 2024
Le Président du GIP Informatique des CDG

Fait à , le
Le Président du CDG 37

